
◇ *Extraits du conseil communautaire du* *11 Octobre 2011* ◇

Etaient présents (33): Jean

GILBERT, Président,

Stéphane HEYRAUD, Michel DUCLOS, Michèle MONCHOVET, Marie-Françoise PERRIER, Rachel DRI, Jean-Pierre JOUBERT, Agnès COURBON, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Marcel DUPLAY, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Thérèse MAISSE, Robert TARDY, Anne DROIN, Véronique GRANGER, Marie-Claire SAUNIER, Yvette ROCHETTE, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Vincent DUCREUX, Jean-Louis BARIOT, Jean MAZZONI, Pierre SCHMELZLE, Pierre-Jean PARAT, Claude MARITAN, Robert TEYSSIER, Charles-Erick BARRALON, Jean-François CHARROIN, Robert CORVAISIER, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Absent excusé:

François EPALLE.

Absents représentés:

Daniel MANDON, Sophie TRICOT, Isabelle BAZIN, Monique VIGOUROUX, Philippe MASSARDIER.

Secrétaire de séance: il a été demandé à Pascale ROCHETIN de valider le compte-rendu du dernier conseil car il n'y avait pas eu de nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur GILBERT salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 30 août 2011 à l'approbation de l'assemblée.

M. Robert TEYSSIER fait remarquer que dans l'installation des nouveaux délégués, il est précisé que Mme Raphaëlle METRAS est démissionnaire du Conseil Municipal de St Romain-les-Atheux. Ce n'est pas le cas, c'est simplement la délégation au Conseil Communautaire qui est modifiée.

Jean GILBERT prend acte et demande à inscrire cette modification au compte-rendu.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

➤ **Installation de nouveaux délégués suppléants**

Jean GILBERT informe que la commune de Burdignes a nommé Mme Sophie TRICOT en remplacement de M. Sylvain HEYRAUD en tant que titulaire et de Mme Pascale DESPORTE en tant que suppléante.

Agnès COURBON reste délégué suppléante.

Jean GILBERT procède à l'installation des nouveaux délégués communautaires.

➤ **Délibération sur la demande de l'enveloppe de solidarité intercommunale par la commune de St Genest-Malifaux**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a reçu un courrier de la Mairie de St-Genest-Malifaux relatif au vote du 30 août dernier concernant le refus du fonds de concours pour l'acquisition des locaux Maison de l'Agriculture.

Les élus de St-Genest-Malifaux disent ne pas avoir eu le sentiment de voter la proposition de refus de demande de fonds de concours sollicité par la commune de St-Genest-Malifaux.

Ils souhaitent que ce point soit évoqué lors du prochain conseil.

Ce point a été discuté au bureau du 04/10/2011.

Les membres du Bureau présents disent avoir été étonnés du vote des élus de St-Genest-Malifaux ce jour-là.

Pour autant, il a donc été proposé d'insérer au prochain compte-rendu du Conseil cette remarque des élus de St-Genest-Malifaux.

Jean GILBERT fait donc cette proposition à l'assemblée.

Les élus de St Genest-Malifaux souhaitent annuler et remplacer la délibération du 30 août dernier.

Monsieur le Président propose donc une nouvelle délibération et fait procéder au vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 6

L'assemblée accepte cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Compte-rendu de la CLECT pour saisine des communes

Jean GILBERT explique que la CLECT s'est réunie le 20/09/11.

Elle a adopté un rapport reprenant les différents éléments proposés dans le cadre des transferts de charges et des baisses de dotation de compensation.

Jean GILBERT donne lecture d'extraits du compte-rendu.

Monsieur le Président explique que les communes seront saisies pour délibérer sur les propositions de la CLECT.

Chaque commune aura 2 mois pour délibérer sur le rapport.

En effet, une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président propose donc aux 16 communes de faire deux délibérations, une concernant le RAM, une concernant la baisse dérogatoire des Dotations de Compensation. Il propose de laisser les communes de Bourg-Argental et St Genest-Malifaux libres de délibérer ou pas sur le transfert des crèches.

Il ajoute que la réforme de la fiscalité locale a conduit à remplacer les ressources de la CCMP, de la Taxe Professionnelle aux Taxes Ménages.

Il explique qu'il sera sûrement nécessaire un jour de revenir sur ces principes de transferts et de Dotations de Compensation, qui ne correspondent plus à la réalité des finances des collectivités.

Le Conseil est d'accord pour saisir les communes.

➤ Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour hygiène et sécurité

Jean GILBERT explique que pour répondre au décret du 10 juin 1985 modifié, en matière « d'hygiène et sécurité au travail », la CCMP doit mettre en place un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection). Cet ACFI doit compléter les actions de conseil et d'assistance réalisées par le ou les ACMO de la collectivité (agent chargé de la mise en œuvre).

Le Centre de Gestion de la Loire propose de faire bénéficier à ses adhérents de prestations individualisées d'assistance en prévention sur site d'un ACFI sur une période de 3 ans suivant une convention.

En parallèle, l'adhésion à ce service permet de bénéficier de prestations « informations et conseils en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation

spécialisée diffusée sur le site du Centre de Gestion de la Loire et à des réponses individualisées à des questions règlementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

Ces prestations portent sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour éventuellement proposer des améliorations à la prévention des risques professionnels.

L'assemblée accepte à l'unanimité la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour adhérer au service.

➤ **Charte du Parc du Pilat : rappel du calendrier de la révision**

Jean GILBERT rappelle le calendrier donné par le Parc du Pilat :

du 6 juin au 8 juillet 2011 : enquête publique relative au projet de Charte du Parc du Pilat : avis favorable et sans réserves. Pierre SCHMELZLE précise que des recommandations ont été données.

20 octobre 2011 : projet revu après enquête publique et recommandations soumis au Conseil syndical du Parc pour validation de la dernière version de la Charte.

Réunions de présentation de la charte revue après enquête publique dans chaque intercommunalité :

- Pour les Monts du Pilat, 3 novembre 19h à Bourg-Argental (conseillers municipaux des communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat + Annonay)

A l'issue de ces réunions d'informations, le Parc naturel régional du Pilat transmettra entre le 15 et le 30/11 à chaque collectivité l'intégralité des documents de la Charte, ainsi qu'une délibération type, car chaque collectivité devra délibérer sur son souhait d'adhésion à la nouvelle Charte du Parc. Le délai de prise de délibération sera de 4 mois.

Pour qu'une commune soit classée dans le territoire du Parc naturel régional du Pilat, elle doit remplir quatre conditions :

- elle appartient au périmètre d'étude de la révision de la Charte
- elle approuve la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserves
- elle adhère aux statuts du Syndicat Mixte
- si elle appartient à un EPCI à fiscalité propre, ce dernier doit également avoir approuvé la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserves et ce dans le même délai de 4 mois précité

L'absence de délibération dans le délai de 4 mois ou une délibération positive avec réserves seront considérées comme des délibérations négatives.

Une délibération négative d'une intercommunalité signifie que l'ensemble des communes adhérentes à cette intercommunalité et concernées par le périmètre d'étude de la révision de la Charte ne peuvent plus faire partie du territoire du Parc.

Pour les communes, intercommunalités et conseils généraux qui doivent adhérer au Syndicat Mixte du Parc, la délibération doit également comporter l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc.

➤ **Vœu concernant la cotisation versée au CNFPT**

Jean GILBERT explique que le Parlement a adopté dans la Loi de Finances rectificative, un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, visant à abaisser la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0,9%.

Un courrier du Président du CNFPT informe la CCMP que cette décision devrait amputer les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Cela imposera sans aucun doute de toucher aux moyens consacrés à l'organisation de la formation tels que ne plus rembourser certains frais annexes ou bien rendre certaines formations payantes.

Le Président du CNFPT informe que cette baisse de la cotisation aura aussi des conséquences négatives pour les collectivités puisqu'elle viendra directement impacter le budget 2012 des collectivités qui devront supporter tout ou partie des frais annexes à la formation tels que le transport, la restauration ou l'hébergement.

Il est donc demandé aux collectivités d'œuvrer auprès du gouvernement afin qu'il revienne sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

Cette démarche est soutenue entre autres par l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Communautés de France, l'Assemblée des Départements de France et des Régions de France, etc...

Il propose donc aux collectivités qui le souhaitent d'adopter un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% et qu'elles l'envoient ensuite au Préfet du département.

Monsieur le Président procède au vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'assemblée décide d'émettre un vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

➤ **Evolution de l'organisation du service technique**

Guillaume SABOT rappelle qu'en 2010, le fonctionnement du service technique a évolué vers une mutualisation avec participation des communes afin de répondre à un manque de personnel dans les petites communes.

Ce dispositif ne s'avère pas satisfaisant puisque simplement une minorité de communes y participe activement.

Le départ en retraite d'un des deux agents communautaires n'a pas donné suite à un remplacement. L'agent en place se retrouve seul.

Dans un souci de rationalisation des services, il est possible de dégager du temps sur environ 4 mois par an sur l'emploi du temps de l'agent technique durant lesquels il travaillera avec l'équipe de l'Espace Nordique.

Par ailleurs, en particulier en inter saison, les agents de l'Espace Nordique pourront travailler avec l'agent sur ses missions CCMP.

Le coût des journées de l'agent technique travaillé pour l'Espace Nordique sera refacturé au Budget Espace Nordique. Cela permettra une économie en termes de vacataire pour l'Espace Nordique.

Une convention liera la CCMP et la « Maison du Tourisme du Pilat » pour régler les aspects pratiques.

En tout état de cause, les interventions sur les petites communes seront maintenues aux conditions actuelles dans la mesure de la disponibilité de l'agent. Un travailleur saisonnier pourra renforcer l'agent en place en printemps et été, lors des pics d'activités.

Cette proposition est proposée pour l'année à venir. A l'automne 2012, un bilan sera réalisé.

Régis FANGET déplore ce nouveau dispositif et le non remplacement de l'agent retraité et attend de voir comment cela va d'organiser d'ici un an.

Il est précisé que le temps de travail de l'agent est de 35 heures.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette nouvelle organisation du service technique et autorise Monsieur le Président ou un de ses représentants à signer une convention avec la Maison du Tourisme du Pilat pour la mise en œuvre de cette démarche.

➤ Schéma Départementale de Coopération Intercommunale : compte-rendu de la réunion de l'AMF42

Jean GILBERT explique qu'il a assisté Mercredi 5 Octobre à la réunion de l'AMF42 pour la préparation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, concernant le schéma de coopération intercommunale.

Il donne les grandes lignes des échanges entre élus.

Les élus se sont mis d'accord sur le principe que rien ne soit imposé aux collectivités de base.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale devait se réunir le 10 octobre mais a été annulée.

Le calendrier des schémas risque d'être retardé.

FINANCES

➤ Indemnité de conseil du receveur du Trésor Public

Jean GILBERT rappelle que l'indemnité de conseil est calculée à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois budgets de la collectivité, sur les trois dernières années.

L'assemblée accepte à l'unanimité le taux de l'indemnité de conseil à 70 %.

➤ Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Jean GILBERT explique que cette création est obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans les communautés levant la fiscalité professionnelle.

Le rôle de la Commission Intercommunale :

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505).

En cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Les conditions de prise et de notification de la délibération de création :

L'organe délibérant de chaque EPCI levant la fiscalité professionnelle unique doit créer, pour l'exercice 2012, une commission intercommunale des impôts directs, qui sera composée de 11 membres, à savoir :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

L'établissement d'une liste de 40 personnes:

Lorsqu'une communauté crée une commission intercommunale, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La transmission des propositions au DDIFP:

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires:

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs est à créer ce jour, pour une mise en œuvre à compter du 01/04/2012.

Proposition de composition:

Il est demandé que les contribuables soumis aux différentes taxes (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises) soient équitablement représentés au sein de la Commission.

Par ailleurs, la représentativité des communes peut être également souhaitable.

Les Services Fiscaux doivent encore transmettre des directives sur ces différents points.

L'assemblée décide à l'unanimité de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012, une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Il est également approuvé le projet de composition de la commission et autorisé Monsieur le Président à saisir les communes pour la nomination des commissaires.

ECONOMIE

➤ Fin de crédit-bail – ZA la Gare à Burdignes

Stéphane HEYRAUD explique que la Communauté de Communes a construit en 1997 un bâtiment loué en crédit-bail à une entreprise sur la zone d'activités la Gare à Burdignes.

Le crédit-bail avec l'entreprise arrive à échéance au 30/04/2012.

L'entreprise souhaite devenir propriétaire du bien au terme du bail.

La vente du bâtiment était prévue comme telle dans le crédit-bail réalisé entre les deux parties. La levée d'option sera donc réalisée chez Maître ZAYER par acte notarié.

Il est donc proposé de lui céder pour 0,15 €, comme prévu dans le contrat.

L'assemblée approuve à l'unanimité la cession du bâtiment à l'entreprise pour 0,15 €.

➤ **Point d'avancement sur le projet de plateforme de séchage et rabotage des bois du Pilat**

Jean GILBERT fait un point sur l'avancement du projet.

Monsieur le Président précise que les loyers permettront de financer les investissements faits par la CCMP.

La Commission Economie est majoritairement favorable au projet. Il est noté une forte attente de la part des entrepreneurs.

Il est souhaité qu'une présentation du dossier complet soit faite lors du prochain Conseil Communautaire. Toutefois, ce ne sera possible qu'en fonction des éléments en notre possession à ce moment là.

Une décision sera proposée lors de la prochaine instance communautaire. Chacun votera alors en conscience.

TOURISME

➤ **Contrat de Station Durable de Moyenne Montagne : priorisation des actions, lancement des différentes études en MAPA et demande de subventions**

Véronique GRANGER explique que la Commission Tourisme s'est réunie le 22 septembre dernier afin d'aborder les actions du contrat de station durable et plus exactement l'ordre de priorité de chacune d'elle. Elle précise que la région a rendu un avis favorable au projet dans sa globalité.

Il est proposé de prioriser les actions de la manière suivante :

Actions 2-3-4-6 et 7 : Domaine Nordique Le Bessat-Les Grands Bois, GIAT, Domaines Nordiques de Burdignes et de St Régis-du-Coin

Action 1 : Pôle Vertical

Action 8 : Cyclotourisme

Action 5 : Mise en tourisme du Barrage des Plats

Action 9 : Valorisation du Petit Patrimoine

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ordre de priorité des actions du Contrat de Station Durable de Moyenne Montagne et le lancement des consultations en marché à procédure adaptée pour les différents dossiers. Il est précisé que les priorités pourront évoluer en fonction de l'avancée des différents dossiers.

Chaque action fait l'objet de plusieurs projets qui seront réalisés successivement.

Il est proposé de demander les subventions à la Région Rhône-Alpes dans la globalité du Contrat de Station Durable de Moyenne Montagne.

L'assemblée approuve à l'unanimité de demander les subventions à la Région Rhône-Alpes dans la globalité du Contrat de Station Durable de Moyenne Montagne.

Il est également proposé de déposer un dossier de demande de co-financements Etat et Europe dans le cadre de l'appel à projet « Massif Central » sur la base des actions inscrites dans le contrat de station.

L'assemblée accepte à l'unanimité de déposer un dossier de demande de co-financements Etat et Europe dans le cadre de l'appel à projet « Massif Central - Pôles de Nature » sur la base des actions prévues.

Thérèse MAISSE précise qu'elle tient à la disposition des personnes intéressées un article sur le poids du tourisme dans l'économie.

➤ Participation financière à l'opération « cartes cadeaux Pilat » et « loisirs de proximité »

Mme Thérèse MAISSE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Véronique GRANGER explique que la CCMP participe à l'opération cartes cadeaux Pilat et loisirs de proximité conduite par la Maison du Tourisme.

Il s'agit dans une optique d'optimiser la clientèle de proximité, de promouvoir le territoire du Pilat et son offre touristique dans les bassins citadins de Lyon, St Etienne, Vienne, etc. par le biais de 2 axes :

- des cartes cadeaux de différents thèmes, tels qu'activités de pleine nature, restauration, hébergement, etc., distribués dans les Offices de Tourisme du territoire, hors territoire, dans des moyennes surfaces et chez des photographes et vendues en ligne sur le site internet www.pilat-tourisme.fr.

Il a été privilégié, dans le choix des prestataires partenaires, les prestataires recommandés par le Parc et donc engagés auprès de celui-ci dans une démarche de préservation de l'environnement.

Environ 30 prestataires concernés, 14 sont situés dans les Monts du Pilat.

- un présentoir avec des fiches présentant l'offre de loisirs du Pilat, implanté dans 100 lieux touristiques locaux rencontrant un succès notable depuis sa mise en place en 2009

L'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de l'opération.

ESPACE NORDIQUE

➤ Convention Montagnes du Massif Central pour la saison 2011-2012

Thérèse MAISSE explique qu'il est proposé comme chaque année la signature d'une convention avec l'Association "Montagnes du Massif Central".

Cette convention régit la vente des cartes d'abonnement Nationales : "Nordic Pass" dans le Massif Central. Elles sont vendues, distribuées et gérées par l'Association "Montagnes du Massif Central" pour le compte de Nordique France.

L'Espace Nordique des Monts du Pilat reçoit en dépôt les "Nordic Pass Adultes » et « Nordic Pass Enfants" afin de les délivrer au public.

En fin de saison, un état financier est établi, permettant le reversement à l'Espace Nordique des recettes lui revenant.

L'assemblée accepte à l'unanimité la signature d'une convention avec l'Association « Montagnes du Massif Central » pour la vente de « Nordic Pass ».

➤ Vote des tarifs hiver Espace Nordique 2011-2012

Thérèse MAISSE propose suite au groupe de travail Espace Nordique du 29/09/11, les tarifs qui pourraient être applicables pour la saison hivernale 2011/2012.

L'assemblée approuve à l'unanimité les tarifs de la saison hivernale 2011/2012.

➤ Accès préférentiels Espace Nordique des Monts du Pilat pour les porteurs de la carte d'identité tourisme de la

Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de la Loire

Thérèse MAISSE explique que la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (FDOTSI) de la Loire souhaite renouveler la "carte d'identité tourisme" pour tous les salariés des OTSI de la Loire.

La CCMP avait donné son accord pour cette opération en décembre 2008.

Cette carte fait partie de la démarche qualité mise en place dans les OTSI de la Loire et a pour objectif de mieux faire connaître les sites aux agents des OTSI afin qu'ils puissent en faire une meilleure promotion auprès des touristes.

Cette carte valable 3 ans est personnelle et nominative. Elle peut donner droit à des accès préférentiels.

La Communauté de Communes collabore avec la FDOTSI sur les sites suivants :

- les 3 domaines Nordiques
- le dévalkart, VTT descente
- le snow-tubbing

Le groupe de travail Espace Nordique qui s'est réuni le 29 septembre dernier, propose de renouveler les accès préférentiels pour les porteurs de "carte d'identité tourisme".

Ces gratuités sont destinées uniquement aux porteurs de la carte.

L'assemblée accepte à l'unanimité de renouveler les accès préférentiels Espace Nordique des Monts du Pilat pour les porteurs de la carte d'identité tourisme de la FDOTSI de la Loire.

➤ Avenant à la convention avec la Maison du Tourisme pour la direction de l'Espace Nordique

Thérèse MAISSE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Véronique GRANGER explique que depuis 2004, prise de la compétence Espace Nordique, la CCMP confiait au Parc naturel régional du Pilat la direction de l'Espace Nordique, en la personne de Jean-Paul GUERIN.

Ce dernier travaillant désormais à temps plein pour la Maison du Tourisme et l'Association Inter Parcs du Massif Central, il est proposé de modifier la convention liant la CCMP à la Maison du Tourisme pour l'emploi et l'encadrement du personnel de l'Espace Nordique en y ajoutant la fonction de Direction.

Il est proposé la modification des articles 1 et 2. Il est également proposé de modifier les termes CC Déôme en CCMP.

Les conditions financières et les autres termes de cette convention restent inchangés.

L'assemblée approuve à l'unanimité la modification de la convention avec la Maison du Tourisme et autorise le Président ou un de ses représentants à signer la convention.

➤ **Télési de Graix – Dévalkart : proposition d'appel à projet**

Thérèse MAISSE explique que le groupe de travail Espace Nordique, dans l'attente des conclusions issues des futures études dans le cadre du contrat de station, propose de lancer un appel à projet afin de trouver un prestataire privé qui pourrait proposer des activités de loisirs sur le site de dévalkart à Graix en complément des activités menées par l'Espace Nordique, afin d'allonger le temps de fréquentation du site. (pas de participation financière de la CCMP).

L'étang présent sur le site pourrait entre autres être mis en valeur.

Il est proposé le lancement de l'appel à projet.

➤ **Convention de partenariat carte Alices 2012**

Thérèse MAISSE explique qu'Inter-CE 42, gérant la carte Alices, anciennement CEZAM, propose à l'Espace Nordique un partenariat pour 2012 afin d'offrir aux titulaires de la carte des tarifs réduits pour les forfaits de ski de fond.

Ces avantages étaient accordés jusque là, la proposition est de renouveler ce partenariat.

L'assemblée accepte à l'unanimité la convention de partenariat carte Alices pour 2012 et autorise le Président à signer la convention.

➤ **Périmètres de protection des sources de la ville de St Etienne et Espace Nordique**

Jean GILBERT explique que la parution de l'arrêté préfectoral concernant le périmètre de protection des ressources en eau de la ville de St Etienne laisse apparaître, notamment sur la cartographie, le risque pour l'Espace Nordique de ne plus pouvoir damer dans les PPI, élément qui a été précisé par courrier de l'ARS à la commune de Tarentaise en août dernier.

La CCMP a saisi le Préfet par courrier afin de lui faire part de ses craintes et demandant des éclaircissements sur la question.

A ce jour, elle n'a pas eu de réponse écrite la rassurant sur ses craintes.

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) cherche a priori des solutions. Jean GILBERT pense à une erreur matérielle dans la cartographie, car il paraît impossible que tous ces espaces soient retirés aux différentes pratiques de pleine nature. Il faudrait proportionner les dispositions sécuritaires à la hauteur des enjeux.

En l'absence de certitudes sur les modifications éventuelles de l'arrêté, il est proposé d'autoriser le Président à faire un recours gracieux auprès du Préfet, voire un recours au Tribunal Administratif (en fonction de la procédure définitivement retenue, ou successivement).

La CCMP se fera accompagner par un avocat.

Guillaume SABOT s'abstient.

L'assemblée autorise Monsieur le Président à faire un recours auprès du Préfet ou du Tribunal Administratif.

CULTURE SOCIAL

➤ Complément à la délibération du 19 avril 2011 « Politique annuelle de soutien aux actions associatives par la CCMP – Année 2011 »

Jean-Louis BARIOT explique que le Groupe de Travail Subventions aux Associations et le Bureau se sont réunis les 3 octobre et 4 octobre 2011 pour proposer l'attribution de nouvelles subventions à des associations, en complément des subventions qui ont déjà été attribuées lors du Conseil du 19 avril 2011.

L'assemblée approuve à l'unanimité le complément de la politique annuelle de soutien aux associations pour 2011.

➤ Convention d'occupation de locaux au sein de la Collège du Pilat de Bourg-Argental au profit du Jardin d'Enfants de la CCMP

Jean GILBERT explique que suite à la visite de la PMI, la CCMP a souhaité trouver de nouveaux locaux, qui permettraient de mettre en œuvre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Michèle MONCHOVET précise que l'Inspecteur d'Académie a donné un avis défavorable pour soustraire la salle de couchages à l'usage scolaire.

En accord avec le collège et suite au Conseil d'Administration de l'établissement il est possible d'utiliser les locaux d'un appartement actuellement vacant, situé au sein du Collège du Pilat, et qui correspondent aux besoins du Jardin d'Enfants en termes de surfaces et de répartition des espaces.

La Commission permanente du Conseil Général a autorisé la CCMP à utiliser les locaux, cependant la préfecture doit modifier l'affectation des locaux. Dès réception de cette nouvelle affectation le Conseil Général repassera le dossier en commission permanente.

Il est également nécessaire d'organiser une commission de sécurité. Un bureau de Contrôle a été mandaté par le Conseil Général qui réalisera la notice de sécurité.

Le médecin de PMI, Mme Brunon suite à une visite de l'appartement et des extérieurs autorise le Jardin d'Enfant à intégrer ces nouveaux locaux. Les démarches administratives pour un nouvel agrément sont effectuées par les services de la CCMP. La Préfecture doit désaffecter l'appartement qui sera mis à disposition.

Le Jardin d'Enfant souhaite intégrer ses nouveaux locaux après les congés scolaires de novembre.

Une convention pour l'utilisation de locaux sera proposée par le Conseil Général. contrepartie financière correspondant au remboursement de diverses consommations : eau, électricité, chauffage...

Jean-Paul VALLOT s'interroge sur le soutien de la CCMP aux démarches communales d'accueil des 2-3 ans.

Jean GILBERT explique que ces questions doivent être étudiées par la CCMP.

L'assemblée accepte à l'unanimité la signature de la convention avec le Collège du Pilat, autorise Monsieur le Président ou un de ses représentants à signer la convention et accepte la dénonciation de la convention avec la commune de Bourg-Argental.

➤ Convention d'objectifs et de financement pour le RAMPE

Jean-Louis BARIOT rappelle que lors du conseil communautaire du 7 décembre 2010, l'assemblée communautaire a délibéré sur la prise de compétence du RAMPE par la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence la CCMP gère le service RAMPE en régie directe depuis le 1er juillet 2011.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat doit signer une nouvelle convention qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAMPE du 01/09/2011 au 31/08/2014, soit pour une durée de 3 ans.

La convention a pour objectif de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer cette convention entre la CAF et la CCMP.

L'assemblée approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RAMPE et autorise Monsieur le Président ou un de ses représentants à signer la convention.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Participation financière au contrat de rivière Furan pour 2011

Guillaume SABOT rappelle que la Communauté de Communes est conventionnée avec la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole pour le pilotage et le suivi du Contrat de Rivière Furan et affluents.

- Montant global des dépenses de pilotage et de suivi (subventions déduites) : 88.188,50 €.

Postes cellule rivière : 43 938,50 € dont CCMP : 3.009,78 €

Frais fonctionnement : 41 250 € dont CCMP : 2.825,63 €

Communication : 3 000 € dont CCMP : 205,50 €

- L'estimation financière de la participation de la Communauté de Communes pour 2011 (calculée pour les communes concernées : Le Bessat, Tarentaise et Planfoy, soit 6,85%) s'élève à 6.040,91 €.

Monsieur le Président procède au vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'assemblée accepte la convention avec St Etienne Métropole, autorise Monsieur le Président ou un de ses représentants à signer la convention et approuve la participation financière de 6.040,91 € pour 2011.

INFORMATIONS

➤ Institution du plafonnement de la TEOM

Jean GILBERT informe l'assemblée que suite aux discussions du conseil du 30/08, un courrier de demande d'informations a été fait aux Services Fiscaux afin de connaître les possibilités, voire l'opportunité de plafonner la TEOM.

Des simulations avaient été demandées aux Services Fiscaux.

Jean GILBERT constate que très peu de contribuables seront concernés par ce plafonnement.

Il est proposé de ne pas donner suite cette année et de transmettre les résultats de cette investigation au SICTOM afin d'avoir une réflexion plus globale à son échelle.

➤ A.T.E.S.A.T. (Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) DDT Loire pour les petites communes

Jean GILBERT informe l'assemblée que la CCMP a reçu un courrier de la DDT suite au vœu émis lors du conseil du 30 août dernier pour le maintien de l'ATESAT pour les petites communes.

Il est précisé que cette assistance de l'Etat n'est aucunement remise en cause. Toutefois, les moyens d'intervention des services de la DDT dans ce cadre doivent se recentrer sur les thématiques à enjeux de l'Etat telles que l'accessibilité, les risques, la sécurité dans les Etablissements recevant du public et la sécurité routière. Dans ce contexte, les interventions dans le domaine de la voirie (programme d'entretien et petites opérations d'investissements) seront réduites.

➤ Réforme de la taxe professionnelle et gel des dotations des collectivités

Jean GILBERT informe l'assemblée que le Ministre des Collectivités Territoriales a répondu à la CCMP suite au vœu qui avait été émis à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 19 avril dernier, suite à la réforme de la taxe professionnelle et à la décision de l'Etat de geler les dotations des collectivités.

Jean GILBERT donne lecture du courrier à l'assemblée.

La séance est levée à 22h00.

Compte-rendu validé par Jean GILBERT et Pascale ROCHETIN.